



Ordonnance de télécom CRTC 2005-293

Ottawa, le 9 août 2005

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Norouestel Inc.	Entente prescrivant les procédures du groupe d'entreprises intercirconscriptions conclue entre l'ESI et la compagnie	8340-N1-0830/00	le 27 juillet 2005, telle que modifiée le 2 août 2005

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>